

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE
Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
 Séance du 16.12.2010

Présents : Joël Riguelle, *Bourgmestre-Président*;

Jean-Marie Colot, Peter Decabooter, Michaël Vander Mynsbrugge, Marc Vande Weyer, Monique Dupont, Vincent Riga, *Échevins*;
 Arie De Smedt, Agnès Vanden Bremt, Stéphane Tellier, Karine Molineaux-Loobuyck, Christian Boucq, Marie Kunsch, Marc Ghilbert, Nadine De Buck, François Rapetti, Abdallah Jouglaf, Carine Dehaen-Cackebeke, Roland Van den Eynde, Fatiha Mettioui, Abdellatif Mesky, Alfonsine M'buzi, Christel Hendricx, *Conseillers*;
 Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés : Benoît Schoonbroodt, *Échevin*;

Anne-Marie Stroobants, Marc Hermans, André Chalmagne, *Conseillers*.

Objet : Chèques-taxis - Modification du règlement.

LE CONSEIL,

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;
 Vu le règlement communal sur les chèques-taxis approuvé par le Conseil communal du 29/10/2009 ;
 Vu la convention avec la Région de Bruxelles-Capitale, approuvé par le Conseil communal du 28/2/2008;
 Vu les différents modèles de chèques-taxi existants (différences en matière de date de validité, format,...) ;

DECIDE par 23 oui

Article unique :

De modifier comme suit le règlement chèques-taxis:

"REGLEMENT CHEQUES-TAXI A PARTIR DU 1/1/2011

Article 1. Il est octroyé des bons de transport par taxi, dénommés «chèques-taxis », aux personnes ayant un domicile privé à Berchem-Sainte-Agathe, qui répondent aux conditions suivantes:

- 1) ne plus être à même d'emprunter un moyen de transport en commun, sur présentation d'un certificat médical ;
- 2) avoir un handicap définitif, physique ou mental, de 66% au moins (une réduction de la capacité de gain à un tiers ou moins), reconnu par le Ministère des Affaires Sociales ou être âgé d'au moins 75 ans ;
- 3) bénéficier de revenus égaux ou inférieurs aux taux V.I.P.O. de l'intervention majorée (ex-VIPO);
- 4) ne pas disposer d'un véhicule automobile ou ne pas être en mesure de l'utiliser.

Sont exclus du bénéfice de «chèques-taxis», les personnes, mariées ou non, vivant en ménage et dont le conjoint ou un cohabitant dispose lui-même d'un véhicule automobile.

Article 2. Il ne peut être délivré que pour 15,00 EUR de «chèques-taxis» par mois à chaque bénéficiaire, chaque chèque valant 5,00 EUR. Ces chèques sont envoyés gratuitement, par trimestre, au domicile des bénéficiaires, sur envoi du document de demande de renouvellement. Les demandes de renouvellement doivent être introduites au plus tard le dernier jour du trimestre en cours.

Article 3. Il existe 2 types de chèque-taxi (les chèques régionaux et les chèques communaux). Les chèques régionaux sont valables 1 an à partir de la date d'émission indiqué sur le cheque. Le chèque communal n'a pas de date limite de validité. Le service Seniors sera chargé d'informer correctement les utilisateurs du type de chèque et de sa validité.

Article 4. Les demandes tendant à l'obtention de «chèques-taxis» sont introduites auprès du service «seniors» de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe, avenue du Roi Albert 33 - 1082 Berchem-Sainte-Agathe. La première demande d'obtention de «chèques-taxis» donne lieu à la constitution d'un dossier administratif démontrant que les conditions énoncées à l'article 1 sont objectivement rencontrées.

A cette fin, le demandeur doit faire parvenir:

1. un certificat médical ;
2. une copie conforme de l'attestation du Ministère des Affaires Sociales reconnaissant

l'handicap ou une copie de la carte d'identité (75 ans et plus)

3. *une attestation de la Mutuelle (pour le critère V.I.P.O. intervention majoré) ou le dernier avertissement extrait de rôle.*

4. *Une composition de ménage récente délivrée par le département des Affaires du Citoyen. Les dossiers des bénéficiaires sont réactualisés chaque année, afin de vérifier si les conditions d'obtention sont toujours bien remplies.*

Article 5. Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue sur le bien-fondé des demandes.

Article 6. Le «chèque-taxi » est strictement personnel. Le bénéficiaire peut toutefois se faire accompagner lors de ses déplacements. Le motif du déplacement est laissé à l'appréciation du bénéficiaire. Seront toutefois exclues d'office et définitivement les personnes transmettant un ou des «chèques-taxi » dont elles sont bénéficiaires, à des tierces personnes.

Article 7. Plusieurs « chèques-taxis » peuvent être affectés au paiement d'une même course; lorsque le prix de la course dépasse la valeur d'un ou de plusieurs chèques, le bénéficiaire peut suppléer pour arriver au montant exact.

Article 8. Tout non-respect d'un des articles du règlement (usage des chèques par des non-titulaires, usage en- dehors de la période de validité ...) sera sanctionné de l'annulation immédiate du bénéfice des chèques-taxis.

Article 9. Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne la ou les société(s) pour les chèques communaux. Les bénéficiaires ne peuvent faire appel qu'à la ou les société(s) de taxis agréée(s) par la commune, dont la liste leur est communiquée par le service Seniors. Le service Seniors sera chargé d'informer correctement les utilisateurs des sociétés désignées.

Article 10. Le « chèque-taxi » porte obligatoirement: la dénomination et le sceau de la commune, le montant, le moment d'émission (chèques régionaux) la période de validité et le n° du chèque (permettant d'identifier le bénéficiaire et la commune de référence) .

Article 11. Les chèques-taxi pré-imprimés seront payés dès réception par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 12. L'application du présent règlement est subordonnée à l'inscription au budget des crédits nécessaires. L'émission des chèques-taxis sera effectuée à concurrence de l'allocation budgétaire approuvée.

Article 13. Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2011.

Article 14. Le présent règlement sera soumis à l'autorité de tutelle."

Ainsi fait et délibéré en séance.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Bourgmestre-Président,
(s) Joël Riguelle

Pour copie conforme.

Par ordonnance:
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

Philippe Rossignol

Joël Riguelle